



## APPEL INTERSYNDICAL INSERTION PROBATION

**Lettre ouverte directement adressé au DFSPIP : RAPPEL DU STATUT SPECIAL**

**SPIP des Yvelines  
Monsieur François TOUTAIN,  
DFSPIP des Yvelines  
3 rue Jean Houdon  
78000 VERSAILLES**

Versailles, le 05 avril 2016



Monsieur le Directeur,

Malgré votre compréhension affichée, il ne vous aura pas fallu longtemps pour vous plier aux exigences de la DAP. C'est un cri du désespoir pour celle qui nommée Directrice en 2012, après avoir donné l'illusion que la négociation fut menée à son terme en 2008, a récidivé en 2016 dans son attitude méprisante envers les CPIP.

Sans doute devrions-nous en faire de même en rappelant les obligations des responsables de services publics face à la souffrance grandissante des personnels, notamment ceux de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy qui maltraités depuis plusieurs années souffrent du syndrome des mille et une priorités et du virus de la pré-affectation ... et que dire du SPIP de Versailles, qui a régulièrement soutenu les collègues de la MABA face aux carences volontaires de administration pénitentiaire et qui n'a pas vu en retour son équipe s'étoffer !

### **Que vaut le statut spécial dans ces conditions précises ?**

Quel est le but de ce rappel si ce n'est pour étouffer **LA DEMANDE LEGITIME DES PERSONNELS D'UN TRAITEMENT EGALITAIRE.**

Si les personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire sont soumis par ordonnance du 6 août 1958 à un certain nombre de restrictions (liberté de manifester et liberté d'expression) dans l'intérêt de la continuité de service public, ces mêmes personnels ne sont aucunement soumis aux tentatives de sabotage de l'administration. Cependant, l'administration prend le risque, par son attitude rigide et son absence d'écoute de nos revendications, que les personnels s'affranchissent du STATUT SPECIAL en parfaite connaissance de cause.

Face aux messages lisses et sans envergure de l'administration, qui nous sert son vieux refrain du statut spécial pour contenir la colère de ses personnels, doit-on vous rappeler que les seules obligations attachées à nos fonctions sont précisées dans le Code de Procédure Pénale.

Les réflexions sur l'évolution du métier, sur les pratiques professionnelles ou sur les outils méthodologiques ne revêtent pas un caractère obligatoire dans l'exécution de nos missions :

- **Qu'il s'agisse du MO ou du MF**, les arrivants et les permanences continueront d'être assurées dans l'intérêt du service public uniquement. Les modalités de suivi resteront à l'appréciation des agents.
- **Qu'il s'agisse du MO ou du MF**, les rapports continueront à être rédigés, a minima pour les plus grand plaisir des cadres qui auront plus de temps pour assister aux réunions auxquelles nous n'assisterons plus.
- **Qu'il s'agisse du MO ou du MF**, les agents du SPIP n'ont pas un rôle indispensable en CAP ni en CPU. La présence d'un cadre, maîtrisant les textes et les rapports humains, nous paraît plus légitime pour représenter le SPIP.
- **Qu'il s'agisse du MO ou du MF**, les agents n'ont aucune obligation de se rendre sur les permanences délocalisées. Bien qu'il s'agisse d'une facilité pour les PPSJM, les juges et notre administration, il n'est pas fait obligation aux agents de se déplacer sur des zones situées en QPV (*Quartier Prioritaire de la Ville*), zones particulièrement risquées et sensibles pour laquelle nous risquons de perdre la NBI Ville et notre intégrité.

- **Qu'il s'agisse du MO ou du MF**, les agents n'ont aucune obligation de prendre en charge les personnels en stage venant d'autres administrations. Nous laissons aux cadres la responsabilité d'accompagner les stagiaires dans la découverte de nos métiers et de la face cachée de notre administration.

**Cette liste n'est pas exhaustive... Nous avons donc décidé de mettre un coup d'arrêt à toutes les actions collectives dans l'intérêt de la profession, pour la préservation de la filière insertion et probation, et pour garantir à chacun les mêmes chance de s'en sortir ... c'est aussi ça l'égalité républicaine à la Française M. le Directeur.**

Si vous estimez que défendre nos libertés et l'égalité au sein de notre propre administration, tout en continuant à faire avec sérieux notre travail, est un acte collectif d'indiscipline caractérisé ; dans ce cas précis, nous vous saurons gré de bien vouloir déclencher une procédure disciplinaire collective, procédure qui scellera définitivement le pacte social avec vos agents et qui précipitera la fin du dialogue social. Vous qui plaçait le dialogue social et les risques psycho-sociaux au sein de votre politique de service, vous devriez les mettre en application immédiatement, avant que vos agents soient épuisés professionnellement. Nous attendons de vous autre chose que des éléments de langage.

En attendant que les négociations qui débutent, aboutissent à des décisions concrètes, nous vous informons que nous maintenons la mobilisation au SPIP des Yvelines.

Radicalement vôtre.

L'intersyndicale SPIP78

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' with a horizontal line extending to the right. Above the 'C' are two small vertical strokes.

***Pour la FA-FP  
Bruno Collignon***